

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE,
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/433 du 17/8/87
MTERPPPS.DGFP.DG-
PCE.08/LB

Portant intégration et nomination des Certains Candidats dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en tête LEROUSSEAU (Pierre).

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/4 du 12.12.1974, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/4 du 23.06.1974, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2007/EP du 24.6.1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/744 du 12.2.1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22.11.63, fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des services de Santé ;

(/u le décret n° 62/130/EP du 9.5.1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/95/EP du 5.7.1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/19/EP du 5.7.1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/1/EP-DE du 26.3.1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/EP-DE du 24.2.1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 4/52 du 1.1.64, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 66/1492 du 10.12.86, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 66/1173 du 10.12.86, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1905, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u la lettre n° 0457/EGSE/DSAF/CPI du 14.2.86 du Directeur des Services Administratifs et Financiers de la Direction Générale de la Santé Publique, transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

DECRET :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12 (2). 65 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenus à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique), et nommés au grade de Docteur en Médecine Stagiaire, indice 1110.

MAKOULEOU (Pierre) né le 10 Janvier 1950 à Mayombé (BOKO) }
- OBOA (Antoine Sylvain) né le 5 Juin 1954 à Brazzaville }
BROU (René) né le 24 Mars 1950 à Brazzaville }

ARTICLE 2 : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret ^{après} prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JO ~~et communiqué partout où besoin sera~~ /-

BRAZZAVILLE, le 17 Août 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail,
de la Sécurité Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Angé Edouard POUNGUI-

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGEF/DGPCE..... 3
DGEF/BST..... 1
D.G.B..... 3
D.C.F..... 1
M.S.A.S..... 2
DGSP..... 2
INTERESSES..... 3
DOSSIERS..... 9
SGG/BC..... 2./-